Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal: 20 juin 2017

ETAIENT PRESENTS: MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE,

LAMBOTTE, SCHNEIDER, GUILLIN, PELE, GRANJON,

DUBAS

Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, KRIER, MAISTRE, VIVIER

ETAIENT EXCUSES: MM. RICHARD et DECLERCQ

PROCURATIONS: Mme MEON à M. SCHNEIDER

Mme DELALANDE à M. CHANUT Mme DASSENOY à Mme GLESS Mme PANIS à Mme VIVIER

<u>Secrétaire de séance</u>: A l'unanimité, Monsieur Patrick DUBAS a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2017 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

ORDRE DU JOUR

Participait également à la réunion M. VILLAUME et Mme BEAULIEU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des différentes décisions prises dans le cadre des conventions.

Adoption du précédent compte-rendu à l'unanimité.

1. Compte administratif 2016

(Ce document est consultable en mairie et téléchargeable sur la plateforme)

Vote: 25 votants → 19 pour et 6 abstentions

2. Compte de gestion 2016

(Ce document est consultable en mairie et téléchargeable sur la plateforme) **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. Compte administratif 2016 - affectation des résultats

Vote : 25 votants → 19 pour et 6 abstentions

4. Subvention de fonctionnement aux associations

Mme Panis et Mme Vivier ne souhaitent pas participer au vote, car leurs maris respectifs sont présidents d'une association.

Vote : 23 votants → Délibération adoptée à l'unanimité

5. Projet éducatif territorial 2017-2020

(Ce document est consultable en mairie et téléchargeable sur la plateforme) **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Métropole du Grand Nancy - compétence « Promotion du tourisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

8. Approbation de l'acte constructif du groupement de commande pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique (période 2018-2019)

Délibération adoptée à l'unanimité

9. SPL Grand Nancy Habitat: modification de l'objet social des statuts.

Délibération adoptée à l'unanimité

10. Droit de préemption urbain – retrait de l'exercice du DPU à l'EPFL – ZAC de la haie Cerlin et ZAC de la Louvière.

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Charte informatique Accueil Jeunes .

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey Les Nancy

Mme Krier demande s'il y a eu un retour d'expérience.

Mr Chanut répond qu'il y a eu un agent municipal d'Essey de malade pendant quelques temps. Mais depuis son retour, des visites d'agents ont été effectuées sur la commune d'Essey et la commune de Seichamps.

Mme Krier souligne qu'il est dommage qu'il n'y ait pas aussi de rapprochement entre la police municipale de Pulnoy et de Seichamps ; surtout au vu du nombre de km limitrophe entre nos deux communes.

Mr Chanut répond qu'il n'est pas ni fermé, ni hostile à ce rapprochement. Mais à ce jour la ville de Pulnoy n'a pas manifesté d'intérêt.

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy : signature d'une convention

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Autorisation du maire à signer le marché pour la réhabilitation du centre socio culturel

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Adaptation du tableau des effectifs

Délibération adoptée à l'unanimité

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

Le Secrétaire de séance, Patrick DUBAS Le Maire, Henri CHANUT

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT : SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
24/04/2017	04/2017	Fête de la Jeunesse – La scène déménage – Convention avec la Croix Rouge Française de Meurthe-et-Moselle
25/04/2017	05/2017	Décision du maire portant autorisation d'ester en justice
10/05/2017	06/2017	Activités Découvertes - Convention

Délibération N°19

Objet: Compte administratif 2016

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 23 Pour: 17 Contre:

Abstention: 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. DUBAS, GRANJON)

Rapporteur: Henri CHANUT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2016.

Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune.

Le compte administratif 2016 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	Commune
Fonctionnement	
Recettes réalisées et rattachées	3 510 040,25 €
Dépenses réalisées et rattachées	<u>- 3 354 277,47 €</u>
Résultat de l'exercice	155 762,78 €
Résultat 2015 reporté	827 773,98 €
Résultat de Fonctionnement (-) Perte (+) Excédent	983 536,76 €

<u>Investissement</u>	
Recettes réalisées	497 030,09 €
Dépenses réalisées	<u>- 447 648,95 €</u>
Solde d'exécution de la section Invest.	49 381,14 €
Déficit d'investissement 2015 reporté	- 57 462,46 €
D 001 – Besoin de financement	= - 8 081,32 €
Reste à réaliser Recettes	- €
Reste à réaliser Dépenses	- 5 948,00 €
Résultat d'investissement (-) besoin de financement (+) excédent de financement	- 14 029,32 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

Adoptée à la majorité.

POUR: 17

ABSTENTION: 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. DUBAS, GRANJON).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°20

Objet: Compte de gestion 2016

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 15 juin 2017.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°21

Objet: Compte administratif 2016 – Affectation des résultats

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 19 Contre:

Abstention: 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. DUBAS, GRANJON)

Rapporteur: Henri CHANUT

En application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal affecte le résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2015 reportés.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés (Report à nouveau) ou en une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat du Budget principal de la Commune et les possibilités d'affectation de ce résultat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

			Affectation :		
	Résultat de fonctionnement à affecter	Résultat d'invest. corrigé des restes à réaliser	A l'investissement Réserve (compte R 1068)	Au fonctionneme nt Report à Nouveau (compte R 002)	Investissemen t Reprise Excédent R001 Déficit D001
Budget principal de la Commune	983 536,76 €	- 14 029,32 €	- 14 029,32 €	969 507,44 €	- 8 081,32 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du Budget principal de la Commune tel que proposé ci-dessus.

Adoptée à la majorité.

POUR: 19

ABSTENTION: 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, PANIS, VIVIER, MM. DUBAS, GRANJON).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°22

Objet: Subventions de fonctionnement aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 23 Pour: 23 Contre: Abstention:

Rapporteur: Armelle VERON

Dans le cadre du vote du Budget 2017, un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2017 a été accordé à certaines associations.

Suite à redéfinition et précision de leurs besoins, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire pour les associations suivantes :

-	ACOS	\Rightarrow	224 €
-	AFRS	\Rightarrow	920 €
-	APEM	⇒	560 €
-	BADMINTON	\Rightarrow	240 €
-	CYCLO	\Rightarrow	184 €
-	ESCRIME	\Rightarrow	168 €
-	ESPACE FORUM	\Rightarrow	60 €
-	FOOT CLUB	\Rightarrow	1200 €
-	JUDO	\Rightarrow	496 €
-	RUGBY	\Rightarrow	585 €
-	SMEPS	\Rightarrow	252 €
-	ECHECS	\Rightarrow	128 €
-	TENNIS	\Rightarrow	120 €
-	VOLLEY	\Rightarrow	96 €
_	GIHP	\Rightarrow	86 €

Les coopératives scolaires :

Georges De La Tour ⇒ 204 €
 Louise Michel ⇒ 77 €
 Jean Lamour ⇒ 56 €

Il est rappelé que le versement de cette subvention complémentaire s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe globale définie et réservée au niveau du budget.

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 15 juin 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder :

- le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Mmes PANIS et VIVIER ne participent pas au vote.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°23

Objet: Projet Educatif Territorial 2017-2020

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :

Rapporteur: Pascale TREIBER

La Ville de Seichamps met en place la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014 dans les écoles maternelles et élémentaire.

La collectivité a pris l'initiative d'élaborer un Projet Educatif Territorial (PEDT) : outil d'élaboration d'une politique enfance jeunesse transversale.

Celui-ci a pour objectif de mobiliser toutes les ressources locales afin de garantir la continuité éducative entre les temps périscolaire, scolaire et extrascolaire.

Décliné de notre Projet Educatif Local, il prend en compte une équipe pluridisciplinaire (animateurs, enseignants, partenaires associatifs) et intègre les projets d'écoles et les différents projets pédagogiques de nos actions.

Il rassemble également l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : Education Nationale, Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le PEDT s'organise autour de quatre axes :

- le diagnostic : présentation de l'existant,
- les objectifs pédagogiques,
- les partenariats.
- l'évaluation de l'action.

La validation de ce projet prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité et les services de l'Etat. La durée maximale de cet engagement est de trois ans.

Après avis du Comité de Pilotage réuni le 20 juin 2017, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de Projet Educatif Territorial de la Ville de Seichamps ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le Projet Educatif Territorial 2017-2020.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°24

Objet : Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :

Rapporteur: Pascale TREIBER

Par délibération n°41/2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour l'utilisation de locaux communaux avec l'AFRS.

Un avenant définit les lieux mis à disposition et leurs conditions d'utilisation pour l'été 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°25

<u>Objet</u>: Métropole du Grand Nancy – compétence « Promotion du tourisme » : approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Marie-Françoise AGOSTINI

L'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715 000 €, correspondant aux dépenses engagées au titre dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21 052 400 euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme » et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°26

<u>Objet</u>: Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique (période 2018-2019)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :

Rapporteur: Juan-Ramon GARCIA

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de SEICHAMPS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

DÉLIBÈRE:

<u>Article 1er</u>: - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017.

<u>Article 2</u> : - La participation financière de la commune de SEICHAMPS est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

<u>Article 3</u> : - Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°27

Objet: SPL GRAND NANCY HABITAT: modification de l'objet social des statuts

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Michel CHARPENTIER

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2011 par laquelle la commune de Seichamps est devenue actionnaire de la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat créée par la Métropole (Communauté Urbaine à l'époque) du Grand Nancy pour mettre en œuvre sa politique de l'habitat.

Instituées par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010, les SPL constituent en effet un outil d'intervention pour les collectivités locales et leur groupement particulièrement souple de par leur statut de société anonyme régie par le code du commerce avec un capital 100% public et la possibilité de se voir confier des missions d'intérêt général sans mise en concurrence.

Aujourd'hui la SPL souhaite diversifier son activité et pouvoir répondre pleinement aux demandes de ses membres.

En conséquence, il est nécessaire de modifier son objet social (article 2 des statuts) actuellement trop restrictif, conformément à la version proposée par l'assemblée spéciale de la SPL en mars 2017, ci-jointe.

Après délibération concordante de ses membres actionnaires, l'Assemblée Générale de la SPL actera officiellement cette modification.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la modification de l'objet social de la Société Publique Locale Grand Nancy Habitat.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°28

<u>Objet</u>: Droit de préemption urbain – retrait de l'exercice du D.P.U. à l'EPFL – ZAC de la Haie Cerlin et de la Louvière

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :

Rapporteur: Danielle GLESS

Par délibération du Conseil Municipal du 02 décembre 2013, la commune de Seichamps a délégué l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) sur les secteurs de la Zac de la Haie Cerlin et Zac de la Louvière.

Pour rappel, cette décision fait suite à une délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 05 juillet 2013, visant à clarifier les conditions d'exercice du D.P.U. sur l'ensemble de son territoire en intégrant de nouveaux bénéficiaires. Ainsi, pour les périmètres où une convention de veille active et de maitrise foncière opérationnelle a été conclue avec l'E.P.F.L., l'exercice du D.P.U. est délégué à cet établissement par les communes.

La maîtrise foncière sur les secteurs de la Zac de la Haie Cerlin et Zac de la Louvière de Seichamps, par l'E.P.F.L., étant en voie d'achèvement, il convient de lui retirer l'exercice du D.P.U.

Ce secteur étant en zone urbaine à urbaniser (AU), l'exercice du D.P.U. revient de nouveau à la commune de Seichamps, conformément à la délibération de la Métropole du Grand Nancy du 09 février 1996, où le Grand Nancy, compétent de plein droit en matière de D.P.U. en a délégué l'exercice aux communes sur les zones urbaine (U) et à urbaniser (AU) des P.L.U.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter le retrait de l'exercice du D.P.U. à l'E.P.F.L. sur les secteurs de la Zac de la Haie Cerlin et Zac de la Louvière et confirmer que son exercice revient à nouveau à la commune de Seichamps.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux locaux et, conformément à l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme, d'une notification aux personnes publiques mentionnées à cet article.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°29

Objet: Charte informatique Accueil Jeunes

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Marie-Françoise AGOSTINI

La Ville de Seichamps met en œuvre un système d'information et de communication à l'Accueil Jeunes accessible par les animateurs et les jeunes.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de l'Accueil Jeunes.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant la volonté de la ville de Seichamps d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques de l'Accueil Jeunes ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Charte informatique de l'Accueil Jeunes qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2017.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°30

<u>Objet</u>: Avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Lors de sa séance du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a accepté la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps avec la police municipale d'Essey-lès-Nancy.

Or, l'article 2 de cette convention mentionne les noms, prénoms et grades des agents de police municipale mis en commun.

Considérant la mutation d'un agent de la police municipale d'Essey-lès-Nancy, il convient de modifier la convention de mise en commun en tenant compte du changement de personnel intervenu.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps avec la police municipale d'Essey-lès-Nancy,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°31

Objet : Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy : signature d'une convention

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 25 Pour : 25 Contre : Abstention :

Rapporteur: Fabienne PREVOT

Dans le cadre de la politique de rapprochement des communes pour la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) prônée par la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Pulnoy a été sollicitée par la ville de Seichamps.

En effet, Seichamps étant située en deçà du seuil de 75 assistantes maternelles imposé par la CAF pour la création d'un nouveau RAM, la CAF a encouragé la ville à se rapprocher de Pulnoy pour bénéficier des services du RAM de celle-ci. Plusieurs rencontres entre les représentants des deux villes, la dernière en présence de la CAF, ont eu lieu et les modalités de fonctionnement ont été arrêtées :

- La ville de Seichamps organise une animation hebdomadaire dans un local dédié et aménagé par ses soins. Pour cette animation, la ville de Pulnoy met à disposition son animatrice. Cette animation, comme celle de Pulnoy, est ouverte aux assistantes maternelles des deux communes.
- L'accueil téléphonique et physique des parents et des assistantes maternelles de Seichamps est assuré au RAM de Pulnoy pendant les permanences prévues.
- L'animatrice assure le travail juridique et administratif pour répondre aux besoins de la population Seichanaise, selon le planning prévu.
- Le montant de la participation financière de la ville de Seichamps est calculé selon le coût horaire de l'animatrice et les frais kilométriques.
- Une convention tripartite entre les villes de Pulnoy et Seichamps et la CAF détaille les modalités pratiques de cette adhésion (projet ci-joint).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°32

<u>Objet</u>: Autorisation du Maire à signer le marché pour la réhabilitation du Centre Socioculturel

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Danielle GLESS

La municipalité a lancé des études en 2015 et 2016 pour établir un diagnostic complet (énergétique, thermique, étanchéité, acoustique, agencements fonctionnels, mise aux normes,...) du bâtiment Centre Socio Culturel.

Le marché de travaux de Réhabilitation du Centre Socio Culturel a été lancé de manière allotie en 10 lots sous la forme d'un marché à procédure adaptée (en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

Lot	Désignation
1	Démolition - Gros œuvre
2	Couverture - Bardage zinc et acier
3	Menuiseries intérieures bois
4	Menuiseries extérieures aluminium
5	Enduits de façades- Peinture
6	Plâtrerie - Peinture
7	Sols durs - Faïence
8	Serrurerie
9	Chauffage - ventilation - Plomberie
10	Electricité

L'estimation de la Maîtrise d'œuvre à la phase PRO (études de projet) est de 915 850 € HT. Il est précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution, le règlement et les avenants du marché de Réhabilitation du Centre Socio Culturel.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°33

Objet: Adaptation du tableau des effectifs

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 21 Votants: 25 Pour: 25 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Considérant l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion, en date du 22 avril 2017 pour les catégories C, concernant l'avancement de grade des agents de la collectivité.

Il est proposé de procéder à la création de 2 postes à temps complet.

Il y a lieu de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création à compter du 01/07/2017 :

- 1 poste permanent, à temps complet, Agent Spécialisé 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 1 poste permanent, à temps complet, Adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

et d'accepter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2017 de la commune.

AGENTS	CATEGORIE	POSTES CREES	POSTES POURVUS	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE		13	13	1
Attaché Principal	А	1	1	
Attaché	А	2	2	
Rédacteur Principal 2ème classe	В	1	1	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	С	4	4	
Adjoint administratif	С	5	5	1
FILIERE TECHNIQUE		13	13	0
Technicien Principal de 2ème classe	В	1	1	
Agent de maîtrise principal	С	2	2	
Agent de maîtrise	С	1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	С	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	С	4	4	
Adjoint technique	С	1	1	
FILIERE SOCIALE		4	4	0
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles mat	С	1	1	
Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles mat	С	3	3	
FILIERE POLICE		2	2	0
Chef de police	С	1	1	
Gardien - Brigadier	С	1	1	
PERSONNEL TOUTES FILIERES		32	32	1

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
26/06/2017	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2016	39	19
26/06/2017	7.1	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2016	40	20
26/06/2017	7.1	Décisions budgétaires	Compte administratif 2016 – Affectation des résultats	41	21
26/06/2017	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Subventions de fonctionnement aux associations	42	22
26/06/2017	8.1	Enseignement	Projet Educatif Territorial	43	23
26/06/2017	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Avenant à la convention avec l'AFRS pour l'utilisation des locaux communaux	44	24
26/06/2017	8.9	Culture	Métropole du Grand Nancy – compétence « Promotion du tourisme » : approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	44	25
26/06/2017	1.4	Autres contrats	Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique (période 2018-2019)	46	26
26/06/2017	9.1	Autres domaines de compétences des communes	SPL GRAND NANCY HABITAT : modification de l'objet social des statuts	47	27

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
26/06/2017	2.3.1	Institution et exercice du droit de préemption urbain	Droit de préemption urbain – retrait de l'exercice du D.P.U. à l'EPFL – ZAC de la Haie Cerlin et de la Louvière	48	28
26/06/2017	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Charte informatique Accueil Jeunes	49	29
26/06/2017	6.1	Police Municipale	Avenant n°1 à la convention de mise en commun ponctuelle des agents de police municipale de Seichamps et d'Essey-lès-Nancy	50	30
26/06/2017	5.7	Intercommunalité	Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy : signature d'une convention	50	31
26/06/2017	1.1	Marchés publics	Autorisation du Maire à signer le marché pour la réhabilitation du Centre Socioculturel	51	32
26/06/2017	4.1.1	Délibérations et conventions	Adaptation du tableau des effectifs	52	33

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pierre SCHNEIDER	
Danielle GLESS		Marguerite LECLERE	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Marie-Françoise AGOSTINI		Guillaume PELE	
Juan-Ramon GARCIA		Catherine KRIER	
Yveline LANUEL		Yves GRANJON	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Fabienne PREVOT		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	
Armelle VERON			